



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 42004

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de calcul de la taxe professionnelle applicable aux débiteurs de tabac. Les débits dits « secs » (hors café) sont confrontés à une hausse anormale de cette taxe (elle est parfois multipliée par dix) lorsque leurs produits commissionnés (tabac, timbres...) représentent une part majoritaire dans leurs bénéfices industriels et commerciaux. Cette pression fiscale est dangereuse pour l'avenir de certains débits et source d'inégalité. Par ailleurs, il semble que ces modalités de calcul soient appliquées différemment d'un département à l'autre. Aussi, il lui demande ses intentions en vue de corriger cette situation.

Texte de la réponse

La situation des débiteurs de tabac au regard de la taxe professionnelle a retenu toute l'attention du Gouvernement qui procède, en liaison avec les professionnels du secteur, à une étude sur les conditions dans lesquelles les dispositions actuellement en vigueur pourraient éventuellement être aménagées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42004

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1085

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3560